

ARRETE N°AR2024- 107 Instituant un Sens Unique Rue PIERROT ET COLOMBINE

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation des voies de la ZAC Carrière des Amoureux,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue Ulysse et Pénélope,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens interdit est instauré dans la rue de **PIERROT ET COLOMBINE**.

Sur cette voie, la circulation à partir de la rue Ulysse et Pénélope en direction de l'Avenue des Amoureux est interdite.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GARONS, le 19/07/2024

Le Maire,

Alain DALMAS

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,

Yves RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr.